

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ**

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

2026/AC/099

Le Maire de la commune de SAINT PERE EN RETZ , soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de Madame GUILBAUD Isabelle, louvetier en date du 07 août 2026,

CONSIDERANT qu'une battue aux renards est organisée sur la commune de Saint Père en Retz, le samedi 08 août 2026, et qu'il convient de ce fait de prendre les mesures quant à la circulation afin de prévenir tous accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 08 août 2026 de 7h00 à 14h00 :

- du chemin rural de l'Ennerie aux Biais jusqu'à la ligne de chemin de fer
- du chemin traversant la parcelle YE n°5 (La Pièce du Mont)
- du chemin rural n°102 et n°104 du Chêne Tied

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 07 août 2026


L'adjoint délégué,
Pierre DOUAUD



Publié le : **7 - AOÛT 2026**

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

